

# Communiqué



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 5 mars 2010

### ***Mesures d'application immédiate pour la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports***

Le gouvernement a décidé de simplifier de manière très significative les procédures actuellement en vigueur afin de faciliter la délivrance de cartes nationales d'identité et des passeports que ce soit lors d'une première demande ou d'un renouvellement.

#### **Quatre principes directeurs guident cette simplification :**

- **une procédure unifiée pour les deux titres** : pour l'obtention d'un titre, CNI et passeport sont désormais considérés comme interchangeables. La possession d'une CNI plastifiée doit permettre d'obtenir un passeport sans avoir à nouveau à justifier de son état civil ou de sa nationalité française. Il en va de même de la possession d'un passeport électronique ou biométrique, qui doit permettre d'obtenir une CNI ;
- **des documents à fournir moins nombreux lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de titre** : en particulier, la nationalité française du demandeur n'a pas à être vérifiée une nouvelle fois lors du renouvellement de titre, sauf cas spécifique. Les demandeurs souhaitant renouveler leur carte nationale d'identité plastifiée ou leur passeport biométrique ou électronique n'ont désormais à fournir que les pièces élémentaires propres à tout dossier de demande de titres : photographies, justificatif de domicile, formulaire Cerfa, timbre fiscal le cas échéant. Ils n'ont plus à justifier de leur nationalité, ni à fournir un acte d'état civil.
- **un allègement supplémentaire des démarches sur présentation d'une CNI plastifiée ou d'un passeport électronique ou biométrique** : qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, il n'y a plus lieu de demander un acte d'état civil ;
- **une vérification de la nationalité française moins contraignante pour le demandeur.**

#### **Pour toutes informations complémentaires :**

[www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr), rubrique « vos démarches »-« Cni-Passeports ».

#### **Contact presse :**

Bureau du Cabinet du Préfet – section communication ☎ 01 64 71 75 95 / 75 29 – 06 08 82 64 58 -

[communication@seine-et-marne.pref.gouv.fr](mailto:communication@seine-et-marne.pref.gouv.fr)

Préfecture de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cédex - 01 64 71 77 77